



REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 21/03/2026

OBJET : Désignation de délégués au sein des structures intercommunales : Syndicat Intercommunal des Eaux Anse et Région

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 28

Nombre d'exprimés : 29

Date convocation : 17/03/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-et-un mars deux mille vingt-six à neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Liliane BLAISE, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Emmanuelle SCHARFF, Xavier FELIX, Linda BEGGUI, Philippe GERARDIN, Karim MOYENIN OUARDI, Christophe MONTANTEMME, Virginie ETOURNEAU, Pierre REBUT, Elodie BENAULT, Carine RANSEAU, Gilles DESCHAMPS-LAMARCHE, Marie-Pierre PELISSE, Eric FRÉBET, Roseline MHARI AGOURRAME, William FOULETIER, Elodie TEILLERE, Marlène CHAUTAIN, Denis CADORET, François GONDELMANN, Agata FIORENZA, Nils MOULIN, Mylène DELEGLISE

Procurations :

Violette DECHANET donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à ses statuts modifiés par arrêté préfectoral en date du 11 mars 2005, le SIEAR assure l'alimentation en eau potable sur le territoire des communes d'Anse (sauf Graves et environs), Ambérieux d'Azergues, Lucenay et Saint Bernard (Ain). Le syndicat peut par ailleurs assurer des prestations de service à titre accessoire pour effectuer des travaux d'alimentation en eau potable, réaliser des travaux de desserte intérieure en eau potable de lotissements, réaliser des travaux de desserte en eau potable de ZAC.

Chaque commune est représentée par **deux délégués**.



LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des votants

1°) DECIDE de ne pas procéder à la désignation des délégués par scrutin secret, par dérogation au 1^{er} alinéa du I de l'article L5211-7 du CGCT

2°) DESIGNE M Daniel POMERET et M Jean-Luc LAFOND représentants de la commune de Anse au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux Anse et Région pour la durée du mandat

Le Maire,
Daniel POMERET

Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND